

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2013

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/01/2013

Affichage du Compte-Rendu
Sommaire :
le 11/02/2013

Délibération n° D-2013-42

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS CULTURE**

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJALUT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SIMON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Hüseyin YILDIZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS

Direction Animation de la Cité

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À
L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
CULTURE**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'assemblée générale constitutive du Groupement d'employeurs culture : « GE Culture » s'est déroulée le 17 décembre 2012. Elle réunit l'association Pour l'instant et le Cnar, sous la présidence de Philippe HOFMANN. La Ville a fortement encouragé la constitution de cette association, dont les enjeux ont été largement débattus en Forum culturel permanent au cours de l'année 2012. Afin de renforcer cette initiative, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association GE Culture.

Rappel des étapes de la constitution d'un groupement d'employeurs dans le secteur culturel

Lors du Forum du 12 juillet 2012, un groupe de travail restreint, composé des structures potentiellement intéressées par une adhésion rapide au groupement d'employeurs (GE), est rassemblé autour de l'expertise juridique du Centre régional de ressources sur les groupements d'employeurs. Ce groupe de travail se réunit d'octobre à décembre 2012, au service culture, pour détailler les postes susceptibles d'être mutualisés, les budgets afférents et s'accorder sur les modalités de fonctionnement du GE – convention collective applicable, statuts et règlement intérieur. Les discussions en Forum ont en effet révélé l'existence de besoins en compétence, pourvus par de l'emploi précaire entre bénévolat et semi-professionnalisation.

En parallèle, la Ville s'engage dans un Dispositif local d'Accompagnement (DLA) sur la mise en place du GE, afin de sécuriser la création de cette nouvelle association sur les plans juridique et économique. Le Centre régional de ressources sur les groupements d'employeurs devient consultant, participe à chaque réunion, répond aux questions, fournit les trames de documents de travail et de constitution du GE. Par ailleurs, l'administratrice de la SCOP Matapeste, en formation professionnelle en GRH à l'IAE de Poitiers, s'associe à la mise en place du GE Culture, au titre d'un stage professionnel dont la mission est de développer le GE en recensant les besoins en compétences des petites structures.

Le cadre légal des Groupements d'employeurs et le positionnement de la Ville dans le futur GE culture

❖ Définition

Le groupement d'employeurs est une structure juridique permettant à des employeurs de se regrouper pour employer en commun un ou plusieurs salariés (art. L1253-1 et suivants du code du travail). La structure juridique peut être une association Loi 1901. Le GE ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

❖ Objectifs

Le but exclusif d'un groupement d'employeurs est la création d'emplois pérennes dans les secteurs tels que celui de la culture, où l'emploi est précaire, les besoins correspondant souvent à des temps partiels ou des emplois ponctuels. Le principe est la mise à disposition de salariés par le groupement d'employeurs dans les structures adhérentes. A la différence du prêt de main d'œuvre à but lucratif, le prêt de main d'œuvre exercé dans le cadre légal du GE est autorisé par la loi.

❖ Fonctionnement

o Adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer à un GE, quelle que soit son activité et sa forme juridique. Depuis la loi de février 2005, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à un GE, dans des conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, dite *Loi Cherpion*.

« Art. L1253-20. – Les tâches confiées aux salariés du groupement mis à disposition d'une collectivité territoriale ne peuvent constituer l'activité principale du groupement. Le temps consacré par chaque salarié aux tâches effectuées pour le compte des collectivités territoriales adhérentes ne peut excéder, sur l'année civile, la moitié de la durée du travail contractuelle ou conventionnelle ou, à défaut, légale, calculée annuellement. »

o Relations contractuelles

L'employeur unique des salariés est le GE. Une convention de mise à disposition est signée entre le GE et les structures qui s'entendent pour partager un emploi, après co-définition du profil de postes, de la répartition des horaires et des tâches. Les structures adhérentes règlent ensuite une facture au GE en fonction des heures travaillées par le salarié dans leur structure.

Le GE ne peut pas mettre à disposition des salariés dans des structures non adhérentes.

o Responsabilité solidaire

Contrairement à un prestataire de service, la particularité du GE est de mutualiser en partie les risques.

« Art. L1253-8 du code du travail - Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires. »

En adhérant, un utilisateur endosse une responsabilité solidaire de dettes en cas de défaillance d'un autre utilisateur dans le paiement de ses factures. L'activation de cette responsabilité est répartie, dans les statuts du GE, à proportion des frais de personnel utilisé par les différents membres dans une période de 12 mois précédant l'incident.

Cette responsabilité qui est au cœur du risque pris par chaque utilisateur adhérent du GE appelle une vigilance et une rigueur particulière dans l'administration et la gestion d'un GE. Une caution en garantie de passif est exigée au moment de l'adhésion, en plus de la cotisation annuelle, pour constituer un fonds de réserve en prévision de ce risque.

Dans un environnement marqué par la structuration du secteur culturel local autour de quatre équipements labellisés, il est apparu opportun d'œuvrer à une dynamique territoriale reposant sur une mutualisation de moyens, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Groupement d'Employeurs Culture « GE Culture » ;
- autoriser la Ville de Niort à adhérer à cette association à compter de 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2013 la cotisation annuelle (50€ pour 2013).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT